

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/42

Le NEUF décembre de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Nathalie MONTADAT

MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mmes Corinne LACOSTE à Mme Véronique HAITCE, Julie COLLANGE à Mme Anne-Claire CAMAIN, Sandrine VANCOPPENOLLE à Monsieur Denis VAILLANT

Absents : Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 3 décembre 2021

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

Objet : Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie les 8 juillet et 22 septembre 2021 sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport.

La CLECT du Sicoval a adopté à l'unanimité son rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des eaux pluviales urbaines. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des 36 conseils municipaux du territoire. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, conformément au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT, qui arrête les retenues sur les attributions de compensations au titre des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le rapport de la CLECT joint en annexe portant sur transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 9 décembre 2021.

Fait à Goyrans, le 9 décembre 2021.



Maire de Goyrans